



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 7 juillet 2022

Objet : Demande de subvention Amendes de Police

L'an deux mille vingt et deux et le 7 juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, BONO Vicente, VARCIN Alexandre

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, AILLAUD Karine, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, HOLIET Samuel et AKLA Mohammed

Procurations : Mme AILLAUD Karine a donné procuration à Mme. AILLAUD Marion.

Mr Thierry DURAND a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 01089-20220707-2022_05_33-

Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022/05/33

Objet : Demande de subvention Amendes de Police

Le Conseil départemental peut octroyer au titre des amendes de police une aide pour une opération en lien avec la sécurité des usagers.

Un programme a été préparé avec 4 points particulier : l'avenue Gombert, le Chemin de l'Olivette, le centre-ville et la Montée de Saint-Bonnet, pour un montant de 7169.85€ HT.

Mme le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une de 3584.92€ , selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
travaux	7169.85€	Conseil départemental	3584.92€
		Commune	3584.93€
TOTAL	7169.85€	TOTAL	7169.85€

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et décide de solliciter une subvention de 3584.92€ auprès du Conseil Départemental.

Malijai,
Le 7 juillet 2022
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2022

Application agréée E-lequaire.com

99_DE-004-210401089-20220707-2022_05_33-